

AFFAIRE N° 19 - Transfert au nom de la Commune de Saint-Denis de l'installation téléphonique du Stade de la Redoute.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

La Commune ayant succédé à la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball en ce qui concerne la gestion du Stade de la Redoute, j'ai demandé au Service des Postes et Télécommunications de transférer au nom de la Commune le poste téléphonique qui avait été installé pour le compte de la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball.

Le Service des Postes et Télécommunications m'a, en conséquence, adressé un nouveau contrat de concession daté du 14 Avril 1964, pour une installation téléphonique qui fait suite - en ce qui concerne la durée minimum - et remplace celui qui avait été souscrit par la Ligue Réunionnaise.

La taxe de cession et la taxe de transfert de cette installation téléphonique s'élèvent au total à 3.125. fr.

Messieurs, je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver la dépense correspondante.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenu volontairement.

Approuvé
St Denis, le 25 juillet 1964.
Le Préfet
Le Secrétaire général n°1
Signé: G. H. Roumeau